



Appel à Projets

« Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »



Edition 2021-2022

Edition 2021-2022

Date de lancement : 10 décembre 2020

Session 1 :

Date limite de dépôt de pré-projets : 29 janvier 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} mars 2021

Session 2 :

Date limite de dépôt de pré-projets : 6 septembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 5 novembre 2021

Session 3 :

Date limite de dépôt de pré-projets : 1^{er} mars 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 25 avril 2022

Session 4 :

Date limite de dépôt de pré-projets : 5 septembre 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 7 novembre 2022

Dépôt des dossiers sur : <https://neci.normandie.fr/j-ai-un-projet>

I. CONTEXTE ET ENJEUX

I.1 Une obligation nationale de généralisation du tri à la source des biodéchets

Historiquement en France, la collecte séparée des biodéchets s'est peu développée contrairement aux collectes d'emballages qui ont notamment bénéficié de la création des filières REP. Ainsi en France, le tri à la source des biodéchets repose majoritairement sur une gestion de proximité (gestion domestique, compostage partagé ou autonome en établissement). Lorsque des dispositifs de collectes séparées de biodéchets sont implantés, ils sont conçus de manière complémentaire avec les dispositifs de gestion de proximité existants.

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles (OMR) (selon la campagne de caractérisation MODECOM 2007), soit un gisement de près de 8 millions de tonnes, essentiellement de déchets de cuisine. Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération ou des installations de stockage des déchets non dangereux.

Fixé comme objectif à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la généralisation du tri à la source des biodéchets peine encore à se mettre en place dans les collectivités. En effet la collecte a été instaurée dans environ 125 collectivités (en 2016), couvrant 5,8 % de la population française et les démarches de compostage de proximité, plus difficile à évaluer, sont à amplifier.

De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, demande aux pays de l'UE de **mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.**

Ce nouveau calendrier, conduirait à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes uniquement jusqu'en 2023, le tri à la source des biodéchets devenant réglementaire, à compter de cette date.

I.2 Un tri à la source nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction et valorisation des déchets

Outre le tri à la source des biodéchets, la LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, réduction de l'élimination et augmentation de la valorisation, tout comme le PRPGD normand:

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025 par rapport à 2010) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Par ailleurs la loi EGALIM prévoit depuis le 21 octobre 2019, l'obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est étendue aux opérateurs de la restauration collective privée.

Pour réduire les quantités de biodéchets produits, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Normandie fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire une priorité et fixe des objectifs de diminution de l'apport de déchets verts en déchetterie :

Gaspiillage alimentaire – réduction/ au ratio de 65,5 kg/hab/an de :

- 50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans)
- 75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans)

Déchets verts collectés en déchèteries – réduction/au ration de 145 kg/hab/an de :

- 15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans)
- 30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 6 ans)

Concernant le tri à la source, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se fait plus précis en prônant le renforcement de la collecte séparée des biodéchets, en expérimentant différentes modalités pour faciliter la mise en œuvre et en mutualisant les gisements sur un territoire (par ex. : extension de la collecte des biodéchets des gros producteurs à des producteurs plus modestes)

I.3 Déchets alimentaires – Déchets verts : même combat mais solutions différentes

La mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou gestion de proximité) des biodéchets (déchetts alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets prévus par la LTECV et le PRPGD normand.

Au niveau national, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

La réflexion sur l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMR et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire).

II. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

II.1 Objet et périmètre de l'appel à projets

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Normandie lancent un appel à projet relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchetts alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis à vis de ce gisement sur le territoire régional.

Les projets déposés devront concerner :

- **Les biodéchets des ménages dont obligatoirement les biodéchets alimentaires des ménages**, c'est-à-dire qu'au moins 51% des tonnages visés sont produits par des ménages et assimilés.
- Les déchets des professionnels et des collectivités pourront être intégrés dans la mesure où leur prise en charge entre dans le cadre du service public de gestion des déchets et que le tonnage reste minoritaire.

Ne sont pas concernés par cet appel à projet :

- Les projets spécifiques aux seuls déchets des professionnels, et notamment des gros producteurs de biodéchets,
- Le déploiement de composteurs domestiques à usage individuel,
- Les collectes exclusives de déchets verts.

II.2 cibles et bénéficiaires des aides

L'appel à projets cible les collectivités ou syndicats compétents en matière de gestion des déchets, qui souhaitent étudier, amplifier, étendre ou mettre en œuvre une démarche territoriale intégrée de prévention et valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Compte-tenu de la multiplicité d'acteurs pouvant être concernés sur les territoires par ces démarches, et pour couvrir l'intégralité des étapes du tri jusqu'au retour au sol, la collectivité doit donc a minima s'engager sur son rôle de coordinateur territorial. Sa candidature pourra donc associer les acteurs du territoire qui portent des actions entrant dans le projet territorial.

Par conséquent, dans le cas où des acteurs privés souhaiteraient travailler sur un maillon de la chaîne de prévention / gestion / valorisation des biodéchets, l'ADEME et la Région les encouragent à se rapprocher des EPCI pour répondre ensemble à l'appel à projets. Dans ce cas, la collectivité déposera un projet global de territoire en tant que chef de file et il sera demandé un engagement de la part de l'ensemble des parties prenantes du groupement. Si le projet est retenu, l'ADEME et la Région étudieront les modalités de soutiens financiers les plus appropriées avec chacune des parties prenantes au regard de leurs dispositifs d'aides.

II.3 Projets éligibles

Pour tenir compte de la diversité des situations des collectivités avec notamment des niveaux d'avancement différents dans les réflexions et dans la mise en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets et de gestion des déchets verts, les projets visés par l'appel à projets concernent :

1 - Les études territoriales de tri à la source des biodéchets incluant un volet pré-opérationnel pour la mise en œuvre de collectes séparées et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés.

Cette étude doit permettre à l'appui d'un diagnostic du territoire et du service public de gestion des déchets, de mieux connaître le gisement de biodéchets produits et potentiellement captables et de **définir un schéma d'organisation optimisé articulant, selon les secteurs du territoire, les différentes solutions complémentaires de tri à la source et de valorisation.** Ces solutions peuvent recouvrir, d'une part, la gestion de proximité avec traitement in situ (compostage domestique, compostage partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier, compostage en établissement), et d'autre part les collectes séparées en porte à porte ou apport volontaire avec traitement centralisé (compostage, méthanisation).

Cette étude doit proposer plusieurs scénarii aux élus tandis que le scénario optimal retenu devra présenter un plan d'actions pour sa mise en œuvre.

Le projet pourra notamment intégrer une approche amont de prévention de la production de biodéchets (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, dons...), une démarche globale d'optimisation des collectes, et être mené en lien avec une réflexion sur la tarification incitative ou a minima sur la redevance spéciale dans le cas de projet de collecte des professionnels.

Il devra également intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité compatible avec les objectifs de préservation des milieux et les besoins du monde agricole.

Important :

Cette étude est un préalable à un accompagnement sur les autres phases de la démarche.

Cette étude devra respecter le cahier des charges ADEME « **étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers** » complété pour la scénarisation concernant la gestion de proximité par le cahier des charges type « **étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets** »

2 - La mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets des ménages, avec le soutien aux investissements nécessaires à la pré-collecte, à la collecte et à la communication associée. Ces opérations devront être dimensionnées et définies suite à une étude préalable (cf. point III.4.1 ci-dessus).

RAPPEL : les collectes exclusives de déchets verts ne sont pas éligibles.

Cette mise en place pourra concerner :

- **Les expérimentations de collecte séparée et de valorisation des biodéchets**, sur une ou plusieurs parties d'une même collectivité, pouvant permettre de tester une ou plusieurs modalités techniques de collectes séparées, de consolider la mobilisation et l'adhésion des acteurs du territoire, de tester la filière de traitement et les débouchés pour le compost/digestat produit. Cette expérimentation est à considérer comme une phase test d'une durée minimale d'un an et devra couvrir a minima 5% de la population du territoire ou 5 000 habitants, représentatifs des typologies d'habitat existantes.
- **Les adaptations techniques ou extension de collecte de biodéchets existante**,
- **Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets sur l'ensemble d'un EPCI.**

Sont pris en compte :

- les dispositifs de pré-collecte (bioseaux, sacs biodégradables, la fourniture de matériel de tri séparé pour les activités non soumises à une obligation réglementaire et entrant dans le cadre du service public),
- la fourniture de bacs et contenants,
- la distribution et le marquage des contenants,
- le surcoût lié à l'adaptation des bennes de collecte et le surcoût d'acquisition de bennes spécifiques,
- les dépenses d'information et sensibilisation des usagers.

3 - Les opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets, permettant le déploiement du compostage partagé en pied d'immeuble ou à l'échelle de quartier et le cas échéant en établissement lorsqu'intégré dans le service public de gestion des déchets. Les programmes de déploiement devront s'appuyer notamment sur les conclusions de l'étude territoriale préalable (cf. point III 4.1).

Le programme de déploiement devra s'inscrire dans le temps et présenter un plan de mise en œuvre pluriannuel avec un objectif prioritaire de taux d'équipement ambitieux de l'habitat collectif. Il devra notamment définir les moyens qui seront mis en œuvre pour suivre le projet dans le temps (humains, matériels, communication...).

RAPPEL : le déploiement de composteurs domestiques à usage individuel n'est pas éligible.

4 - Les opérations globales de prévention de la production des déchets verts, avec pour objectif de limiter au maximum les collectes spécifiques de déchets verts et les apports en déchèterie.

Ces opérations devront proposer un panel de solutions à la fois opérationnelles de gestion de proximité (de type broyage et utilisation sur place du broyat par exemple), mais aussi de réflexion sur l'accès au service (réglementation de l'accès en déchèterie par exemple...) et de sensibilisation, formation et accompagnement des usagers pour les inciter à changer leurs pratiques de gestion des jardins avec des alternatives moins productrices de déchets.

Les démarches proposées viseront les différentes catégories de produits que sont les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les éléments de tailles de haies, d'élagage, et devront se faire dans le respect des termes de la circulaire ministérielle du 11 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, en veillant à mettre en place des actions de communication et de sensibilisation sur les risques liés au brûlage de déchets verts et des alternatives à ces pratiques.

5 - La création d'installations de valorisation organique agréées pour traiter les biodéchets et favoriser un retour au sol de qualité de la matière organique :

Tout projet présenté hors gestion de proximité devra faire état du mode de valorisation retenu pour les biodéchets collectés.

Il peut s'agir de :

- La création de nouvelles unités de traitement des biodéchets agréées (méthanisation et plateformes de compostage possédant l'agrément SPAn3)
- L'adaptation technique et réglementaire d'équipements existants pour permettre le traitement des biodéchets collectés
- La création de sites de prétraitement (sur-tri mécanique type bio-déconditionneur et hygiénisation) permettant d'alimenter des unités existantes non agréées (exemple de méthaniseur à la ferme).
- L'expérimentation ou du développement d'autres modes de valorisation que ceux cités préalablement (*alimentation animale pour certains biodéchets par exemple, ...*)

Le soutien aux études préalables et aux investissements pour la mise en œuvre de ces sites de valorisation peuvent faire l'objet de soutien dans le cadre d'autres dispositifs :

- FEDER 2021-2026 géré par la Région Normandie pouvant accompagner les unités de méthanisation avec ou sans hygiénisation,
- Appels à projets ADEME pour la création d'unités de méthanisation avec ou sans hygiénisation et déconditionnement,
- Soutien de l'ADEME et la Région Normandie pour la mise en place d'unités mutualisées d'hygiénisation et/ou de déconditionnement,

Ces projets ne seront donc pas financés directement via cet appel à projets. Toutefois, les projets qui s'intégreront aux démarches retenues dans le présent appel à projets seront prioritaires pour le financement au titre des autres dispositifs.

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de l'ADEME et de la Région pour examiner les modalités de financement de ces projets

Pour mémoire, les déchets alimentaires sont soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux de catégorie 3 (que les consignes de tri excluent ou non les déchets carnés). Dès lors leur traitement doit avoir lieu dans une unité agréée.

III. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'ADEME et la Région s'attacheront à apporter un accompagnement technique aux lauréats afin de leur faire profiter des retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet.

Par ailleurs, **l'ADEME et la Région mettront à leur disposition tous les systèmes d'aides financiers disponibles (en vigueur lors de l'instruction des dossiers) afin de mettre en place ces projets.**

IMPORTANT :

La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets impacte fortement le service public de collecte des déchets au même titre que la mise en place de la tarification incitative. L'expérience prouve par ailleurs que la mise en place combinée d'une collecte séparée de biodéchets et d'une tarification incitative permet de mieux optimiser le coût de la collecte. Ainsi, pour éviter la redondance d'études et que les élus aient une vision globale des impacts sur le service de collecte, les projets portés par des candidats engagés dans une démarche de tarification incitative pourront bénéficier d'une majoration de l'aide pour les dépenses relatives à la gestion des biodéchets au titre de ce présent AAP. Par démarches de Tarification incitative sont entendues :

- TI effective sur l'intégralité de l'EPCI,
- TI en phase de mise en œuvre ou d'extension sur l'intégralité de l'EPCI
- Etude TI conjointe à l'étude biodéchets

Les niveaux d'aide en subvention sont les suivants :

	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide Région + ADEME
Etudes (schémas territoriaux, études pré-opérationnelles et études sur les alternatives à la production de déchets verts)	Coûts des prestations externes	Taux de base sans démarche TI : 60 % dans la limite d'un plafond d'assiette éligible de 100 000 € Pour les schémas territoriaux incluant un volet pré-opérationnel de collecte séparée <u>uniquement</u> Taux avec démarche Tarification incitative : 80 % dans la limite d'un plafond d'assiette éligible de 100 000 €
L'expérimentation de collecte séparée des biodéchets	Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants)	Taux de base sans démarche TI : 60 % dans la limite d'un plafond d'assiette éligible de 100 000 € Taux avec démarche Tarification incitative : 80 % dans la limite d'un plafond

	La distribution et le marquage des contenants. Les frais de communication liés à l'expérimentation	d'assiette éligible de 100 000 €
Le déploiement, l'extension ou l'adaptation de la collecte séparée des biodéchets des ménages	Investissements matériels et actions associées de communication, animation, sensibilisation selon les dispositifs en vigueur de l'ADEME et de la Région	55% dans la limite de 10 €/habitant desservi et d'un total de 2.5 M€ sur 3 ans. ADEME + Région
Gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé)	Investissements matériels et actions associées de communication, animation, sensibilisation sur la base des modalités d'intervention en vigueur de l'ADEME et de la Région	Investissements 55 % Communication, animation, sensibilisation de 50 à 70 %
Prévention et changement de pratiques sur la production des déchets verts	Investissements matériels et actions associées de communication, animation, sensibilisation sur la base des modalités d'intervention en vigueur de l'ADEME	Investissements 55 % Communication, animation, sensibilisation de 50 à 70 %

Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté et du budget mobilisable dans le cadre de l'appel à projets.

Le niveau d'intervention de l'ADEME sera calé sur la base des règlements d'aides nationaux disponibles sur son site Internet (<https://normandie.ademe.fr>).

IV. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Après chaque session de candidature, les dossiers déposés feront l'objet d'une analyse et d'une évaluation par les services de la Région et de l'ADEME.

Les projets seront par la suite présentés devant un comité technique régional regroupant un ou plusieurs représentants de la Région, de l'ADEME et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets, et qui rendra un avis sur les projets.

a) Prérequis

Toutes les opérations proposées devront respecter les prérequis suivants (à présenter dans le dossier de candidature) :

- Avoir réalisé l'étude territoriale préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (point II 4.1) ;
- Mettre en place des actions de communication sur les risques liés au brûlage de déchets verts et les alternatives à ces pratiques.
- Disposer d'un PLPDMA (effectif ou en cours de réalisation), conforme au décret du 10 juin 2015 ;

- Proposer un projet en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national par la loi AGECE et au niveau régional par le volet déchet du SRADDET normand ;
- Posséder une ou des matrices des coûts validées, ou être en cours d'accompagnement ;
- Avoir répondu à l'enquête « collecte » 2018 de l'observatoire régionale Biomasse Normandie
- S'engager fermement à réaliser les actions listées ci-après dans le cadre de la convention avec la Région Normandie et ADEME :
 - Mise en place d'actions de communication (sensibilisation, animation, formation) pour lutter contre les pratiques de brûlage de déchets verts ;
 - Déploiement d'un programme de mobilisation (dispositifs participatifs, concertation, formation, **communication**, animation...) à destination des différentes cibles (élus, grand public, scolaires...)
 - Identification du gisement de biodéchets mobilisable sur le territoire en amont par le biais d'une caractérisation des OMR. Réalisation d'une caractérisation à l'issue de l'opération afin d'évaluer l'efficacité des actions menées ;
 - Mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du dispositif déployé (cf. annexe 1).

Pour les dossiers d'expérimentation de collecte sélective de biodéchets :

- Instaurer un suivi des performances techniques, économiques et sociales de l'opération (tonnages de biodéchets collectés, tonnages détournés des OMR, taux de participation à la collecte, coût de collecte et de traitement, le cas échéant comparaison des performances atteintes en fonction des dispositifs techniques choisis...)

Pour les dossiers opérationnels de mise en œuvre d'équipements de collecte sélective de biodéchets :

- Présence d'exutoires de traitement en capacité d'accueillir des déchets soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux (SPAN) (a minima dossier d'agrément SPAN déposé), partenariat avec des exutoires locaux en cours de contractualisation ou programmation d'investissements d'exutoires de traitement agréés ;

Pour les dossiers sur le déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets :

- La certification « Maître composteur » pour les personnes en charge de l'accompagnement des dispositifs de compostage de proximité, ou à défaut l'engagement à contribuer à la montée en compétence collective des acteurs de la gestion de proximité sur le territoire (maîtres ou guides composteurs).

b) Critères de sélection

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- L'engagement du candidat dans la démarche (engagement politique, organisation des services pour la conduite du projet, autres démarches engagées impactant la production et la gestion des biodéchets (opération de lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement du compostage domestique, mise en place de la tarification incitative...),

- La qualité et la clarté de la présentation du dossier de candidature,
- La qualité de l'organisation du projet (adéquation projet / moyens / résultats attendus),
- La mise en œuvre de démarches de concertation et de partenariat (en particulier avec le monde agricole pour la question du retour au sol), garantissant une implication des acteurs locaux et un ancrage et une adaptation au contexte du territoire pour le projet présenté,
- Le respect de la hiérarchie dans les modes de traitement,
- Les projets devront veiller à ne pas réorienter les flux déjà gérés en proximité vers la collecte séparée
- La mise en place d'actions de communication et sensibilisation sur les risques liés au brûlage de déchets verts et d'alternatives à ces pratiques,
- Les effets immédiats et structurants pour le territoire avec des résultats attendus en termes d'évitement et de détournement de biodéchets (quantité et %) conformes aux objectifs du PRPGD pour les déchets alimentaires et les déchets verts.
- La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des performances du dispositif déployé (cf. annexe 6),
- Le calendrier de mise en œuvre du projet.

V. MODALITES DE CANDIDATURE

V.1 Procédure et calendrier

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le cahier des charges et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le centre de ressources normand de l'économie circulaire à l'adresse : <https://neci.normandie.fr/> Rubrique « j'ai un projet »

Les partenaires de l'AAP s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

Le cahier des charges de l'appel à projets et son dossier de candidature sont également téléchargeables les sites Internet de la Région Normandie et de la Direction Régionale Normandie de l'ADEME :

www.normandie.fr

www.normandie.ademe.fr

UNE PROCEDURE EN 3 ETAPES :

Etant entendu que l'échéance de 2023 approche et que la Région Normandie et l'ADEME attendent des projets structurants au sein des EPCI, les partenaires ont fait le choix d'une procédure en 3 étapes :

Tout d'abord un pré-dépôt de la candidature en ligne sur le site <https://neci.normandie.fr/> afin de préciser les contours de la démarche et permettre le dépôt du projet le plus complet possible.

Les dates butoirs de pré-dépôt sont :

- 29 janvier 2021
- 06 septembre 2021



Chaque candidat ayant déposé un dossier se verra proposer un rendez-vous lui permettant de présenter son pré-projet aux services de l'ADEME et de la région Normandie.
Les rendez-vous se tiendront à CAEN les 18 février 2021 & 18 octobre 2021.
Un rendez-vous téléphonique ou une visio conférence seront aussi possibles.



Le dépôt définitif du projet se fera en ligne sur le site <https://neci.normandie.fr/> Rubrique « j'ai un projet ».
Les dates butoir de dépôt des dossiers sont :
- 01 mars 2021
- 05 novembre 2021

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme.

V.2 Contacts

Toute demande de renseignement pourra être adressée à :

Région Normandie	ADEME
Séverine VILLABESSAIS / Emilie NOURRISSON plan_dechet@normandie.fr	Loïc Leproust / Guillaume Schmitt aapbiodechets.normandie@ademe.f

VI. ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des ressources documentaires disponibles
- Annexe 2 : Proposition d'indicateurs pour le suivi des projets
- Annexe 3 : Conditions de versements applicables aux dossiers sélectionnés

Annexe 1 : Ressources documentaires disponibles

Guide ADEME, alternatives au brûlage de déchets verts (septembre 2018) :
<https://www.ademe.fr/alternatives-brulage-dechets-verts>

Guide d'accès à l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux carnés (octobre 2018) : <https://www.ademe.fr/agrement-sanitaire-traitement-sous-produits-animaux-carnes>

Modèle cahier des charges – étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets :
<http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.isf>

Recommandations pour les collectivités : comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ? (février 2018) : <https://www.ademe.fr/comment-reussir-mise-oeuvre-tri-a-source-biodechets>

Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets (janvier 2018) :
<https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>

Guide du réseau Compostplus sur la collecte séparée des biodéchets :
<http://www.compostplus.org/realisations/#guide-pratique>

Annexe 2 : Proposition d'indicateurs pour le suivi des projets

MODALITES DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	INDICATEURS	DONNEES NECESSAIRES
Gestion de proximité	<i>Moyen général pour obtenir les informations : un fichier des utilisateurs mis à jour régulièrement (ou à minima une enquête)</i>	
	Nombre de composteurs individuels / partagés / en établissement mis en place ou subventionnés par la collectivité (et volume)	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Population équipée d'un composteur individuel ou ayant accès à un composteur partagé	Dans le cas où, les données sont partiellement disponibles, l'ADEME propose la formule de calcul suivante : $= Nb \text{ de composteurs ind} \times 2,2 \text{ hab} + Nb \text{ de composteurs partagés} \times 2,2 \times 10$ 2,2 étant la composition moyenne d'un foyer 10 étant le nombre de foyers desservis en moyenne par composteur partagé
	Taux de participation des foyers aux pratiques de gestion de proximité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Tonnage de biodéchets détournés par le biais des pratiques de gestion de proximité	Pour réalisation une estimation / information, sont en moyenne détournés : 1 t/an par composteur partagé 175 kg/foyer équipé d'un composteur individuel 80 kg/foyer équipé d'un lombricomposteur
Collecte séparée	Quantités de biodéchets collectés par habitant desservi (kg/hab.an)	Tonnage de biodéchets collectés Population desservie
	% de la population desservie par le service de collecte des biodéchets	Population couverte par une collecte séparée des biodéchets (hab)
	Taux de participation des foyers desservis	Taux de présentation des bacs à la collecte / fréquence moyenne de présentation des bacs à la collecte
	% de refus de tri	%
	Quantité de biodéchets faisant l'objet d'une valorisation matière (et le cas échéant énergétique)	Tonnages envoyés vers des installations de compostage ou de méthanisation
Généralisation du tri à la source	Composition des déchets résiduels des ménages et des activités économiques collectés dans le cadre du SPPGD	Résultats campagnes de caractérisation MODECOM avant/après mise en place de dispositif de tri à la source
	Quantité d'OMR produites en kg/hab/an	Tonnages d'OMR collectées Population
	% de la population desservie par un dispositif de tri à la source des biodéchets	%
	Proportion de foyers ayant accès à une solution de tri à la source des biodéchets (collecte et gestion proximité) à moins de 300 m	Géolocalisation des sites de compostage et point de collecte Nombre de foyers ayant accès à une solution de tri à la source

Annexe 1 : Conditions de versements applicables aux dossiers sélectionnés

1 – Pour les études (schémas territoriaux, études pré-opérationnelles et études sur les alternatives à la production de déchets verts)

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » de l'observatoire Régionale Biomasse-Normandie ;

2 – Pour la mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets des ménages.

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de l'instauration d'une collecte séparée des biodéchets – présence d'une colonne spécifique aux biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » bisannuelles de l'observatoire régional Biomasse Normandie ;
- **Le versement du soutien à la mise en place de collecte séparée des biodéchets est conditionné à l'atteinte de performance.**
Le solde de l'aide (à minima 20%) sera conditionné à l'atteinte de deux objectifs :
 - **La baisse de la production d'OMR (baisse attendue à minima de 15 %)**
 - **La baisse ou la stabilisation du couple [OMR + biodéchets] au bout d'un an de la mise en place des investissements par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :**
 $Quantité [OMR + biodéchets]_{N+1} \leq Quantité [OMR]_N$ (N désignant l'année de contractualisation)
- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE¹ afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;
- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux évènements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 1) et la comparaison avec « l'état initial ».

3 - Les opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets.

- Matrices des coûts validées dans SINOE (au minimum celles de 2018 et les suivantes de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets) ;
- Réponses aux enquêtes « collecte » de l'observatoire Régionale Biomasse-Normandie ;

¹ <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

- Rédaction d'une fiche OPTIGEDE2 afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération ;
- Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- Un tableau reprenant le suivi des indicateurs (cf. annexe 2) et la comparaison avec « l'état initial ».

² <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>